

Chapitre II : Droits et obligations

1 Les droit et obligations de l'enseignant chercheur

L'enseignant-chercheur a un rôle moteur à jouer dans la formation des cadres de la nation et dans la participation au développement socio-économique du pays par la recherche. L'Etat, en lui permettant d'assumer ses missions, doit le mettre à l'abri du besoin. La sécurité de l'emploi pour l'enseignant-chercheur est garantie par l'Etat à travers les établissements publics d'enseignement supérieur.

1.1 les droits de l'enseignant- chercheur

Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises. Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant-chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie. Toutes les questions concernant la définition et l'administration des programmes d'enseignement, de recherche, d'activités péri-universitaires, ainsi que d'allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents. Lorsque l'enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d'efficacité.

L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université. L'Enseignant L'Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances. Le traitement octroyé doit être à la mesure de l'importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l'exerce, revêt dans la société pour la formation de l'élite, tout autant qu'à l'importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l'enseignant-chercheur, dès son entrée en fonction.

1.2 Les obligations de l'enseignant- chercheur

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université. L'enseignant-chercheur est, au même titre que les autres membres de la communauté universitaire, également responsable du respect des principes d'éthique et de déontologie universitaires énoncés ci-dessus. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l'institution universitaire.

En cas de faute professionnelle de l'enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées ; celles-ci peuvent, selon le degré de gravité de la faute, et dans le respect des procédures disciplinaires prévue par la réglementation en vigueur, proposer des sanctions pouvant aller jusqu'à sa déchéance de la qualité d'enseignant universitaire. La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant-chercheur, il doit :

- S'efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
- Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
- Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches.
- Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux
- Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
- Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
- S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.
- Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.
- Préserver sa liberté d'action en tant qu'universitaire.
- Faire preuve de disponibilité pour accomplir les tâches de sa fonction et être présent au sein des établissements d'enseignement pour l'exécution de celles-ci.

- Agir en professionnel de l'éducation en se tenant au courant des innovations, en veillant à l'actualisation constante de l'état de ses connaissances et de ses méthodes d'enseignement et de formation.
- Mener l'enseignement et la recherche en conformité avec les normes éthiques et professionnelles universelles, loin de toute forme de propagande et d'endoctrinement.

L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition dans un esprit de justice et d'équité vis-à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.

- Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.
- Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)
- Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.
- Orienter ses activités d'expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d'enrichir ses enseignements, de contribuer à l'avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu'universitaire.
- Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l'impartialité du raisonnement.
- Respecter le travail d'érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l'exclusion.
- Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.
- Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

2 Les droits et devoirs de l'étudiant de l'enseignement supérieur

L'étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d'enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité qui se traduit par des devoirs .

2.1 les droits de l'étudiant

- L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire, il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
- L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
- L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
- Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l'année. Les supports de cours (références d'ouvrages et photocopiés ...) doivent être mis à sa disposition.
- L'étudiant a droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.
- La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l'épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n'excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.
- L'étudiant a le droit de présenter un recours s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve.
- L'étudiant en post-graduation a droit à un encadrement de qualité ainsi qu'à des mesures de soutien pour sa recherche.
- L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.
- L'étudiant a droit aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient, notamment son règlement intérieur.
- L'étudiant a accès à la bibliothèque, au centre de ressources informatiques et à tous les moyens matériels nécessaires à une formation de qualité.
- L'étudiant élit ses représentants aux comités pédagogiques sans entrave ni pression.

- L'étudiant peut créer, conformément à la législation en vigueur, des associations estudiantines à caractère scientifique, artistique, culturel et sportif. Ces associations ne doivent pas s'immiscer dans la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

2.2 les devoirs de l'étudiant

- L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
- L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
- L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
- L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
- L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.
- L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
- L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
- L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.
- L'étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

3 Les droits et obligations du personnel administratif et technique de l'enseignement supérieur

L'enseignant-chercheur et l'étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l'Université. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique des établissements qui, tout comme eux, a des droits qu'accompagnent des obligations.

3.1 les droits du personnel administratif et technique

- Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.
- Le personnel administratif et technique a droit, lors des examens de recrutement, de l'évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.
- Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l'évolution de sa carrière.
- Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d'accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d'amélioration constante de ses qualifications.

3.2 les obligations du personnel administratif et technique

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l'enseignant chercheur de s'acquitter au mieux de sa fonction d'enseignement et de recherche, et à l'étudiant de réussir son parcours universitaire.

Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d'enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d'impartialité, d'intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.

Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

- ***La compétence*** : Le personnel administratif et technique s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition.

- ***L'impartialité*** : Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans et évite toute forme de discrimination.

- ***L'intégrité*** : Le personnel administratif et technique se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions.

- ***Le respect*** : Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l'accomplissement de sa mission. Ce respect doit également concerner les domaines de compétence de chacun. Ainsi, ce personnel doit s'interdire toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. L'administration des établissements d'enseignement supérieur doit s'interdire toute interférence dans ces domaines.

- ***La confidentialité*** : Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent être soumis à l'obligation de confidentialité.

- ***La transparence*** : Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.

La performance : Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par les établissements d'enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l'obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence. En pratique, l'obligation de traiter l'enseignant et l'étudiant avec égards signifie que le personnel administratif et technique adopte un comportement poli et courtois dans ses relations avec eux. Quant à l'obligation de diligence, elle requiert notamment que le personnel administratif et technique s'empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l'enseignant que l'étudiant. Le personnel administratif et technique est enfin tenu de donner à ces derniers toute l'information qu'ils demandent et qu'ils sont en droit d'obtenir.

Les relations universitaires

Définition du concept de relations universitaires

L'être humain est considéré comme « un être de relation ». Cette dimension nous constitue profondément car nous venons d'une relation. En effet, la personne humaine dans sa nature n'est jamais auto-suffisante : elle est mue par une aspiration à donner et elle a un besoin de recevoir, comme la respiration. Cet aspect de l'être humain se projette aussi dans le contexte universitaire. Ainsi, il existe des relations entre les enseignants, les étudiants et l'ensemble des personnels administratifs. Ces trois couples relationnels s'organisent selon trois types de situation : la relation pédagogique, les contacts administratifs et les échanges sociaux - culturels.

La relation pédagogique est caractérisée par le rapport entre l'enseignant et l'étudiant, mais elle est marquée également par le rôle du personnel non enseignant et est influencée par les relations entre les étudiants eux-mêmes. Tandis que les échanges sociaux – culturels déterminent la socialisation des étudiants en dehors du d'apprentissage, la science et le talent ne suffisent pas.

Relations étudiants-enseignants

La construction intellectuelle des étudiants ne va pas de soi, l'étudiant a besoin des interactions pour apprendre. L'enseignant joue un rôle important et marque son devenir. Les situations pédagogiques participent à sa maturité intellectuelle, à son accompagnement et à son encouragement pour une plus grande contribution au développement de l'apprentissage.

La relation étudiants-enseignants impose les valeurs suivantes :

- **Respect de la dignité et de la différence, des idées, des identités**

La notion de respect doit trouver écho partout sur le campus universitaire précisément le respect mutuel entre les enseignants et les étudiants. Le respect vise l'accueil des idées et des identités dans toute leur diversité et cela s'incarne dans un certain nombre d'attitudes et de comportements pour vivre sainement leur relation. Les étudiants, tout comme les enseignants, sont tenus de respecter les horaires de cours, des travaux pédagogiques, des temps de pause ainsi que toutes les rencontres pédagogiques.

Lors des débats sur un sujet délicat et sensible qui peut être conflictuel comme la situation de l'université, le jugement sur la qualité de l'enseignement ou l'accès à certains espaces pour des

motifs religieux et autres, exige le respect de l'éthique et l'interdiction notamment des comportements excessifs et des propos injurieux. L'omniprésence de ce vocabulaire entache la valeur du respect qui dans plusieurs situations, il convient de s'appuyer sur une règle déontologique. Afin de respecter l'obligation de tolérance, tout enseignant-chercheur comme tout étudiant est tenu de respecter la diversité des opinions et des origines et interdit à tout un chacun de se livrer dans le cadre de la mission d'enseignement et de recherche à des actes de discrimination de l'autre en raison de son origine, réelle ou supposée, de son appartenance, de sa religion ou de ses opinions politiques.

- **Ecoute et communication**

Les étudiants doivent être en communication franche et respectueuse avec le professeur. Il importera de créer un climat adéquat et mettre en place un cadre structuré de rencontres qui favorisent les échanges, l'écoute, la communication et la tolérance. Tout ceci, amène progressivement à un dialogue dans la confiance réciproque.

- **Acceptation et Authenticité**

Comme l'affirment les experts pédagogues : « Enseigner, c'est d'abord accepter avec humilité que les élèves apprennent ». Ainsi, l'une des premières conditions de la pédagogie serait d'aider les enseignants à prendre conscience de leur véritable mission dans une situation pédagogique.

Relation étudiants – étudiants

Les relations universitaires entre étudiants présentent souvent des difficultés d'organisation tant par leurs profils, que par leurs expériences et leurs parcours d'études diversifiés, notamment avec l'arrivée des nouveaux bacheliers. Ce qui rend complexe et leur socialisation et leur affiliation aux normes universitaires. L'entrée dans le supérieur est synonyme de rupture pour les nouveaux étudiants selon les types d'études qui s'effectuent pour la plupart d'apprentissage et d'accompagnement et qui se retrouvent du jour au lendemain dans un changement de rythme et de pratique d'étude plus autonome. Un nouvel environnement, un nouveau parcours qui se prépare dans un contexte où les relations humaines seront nouvelles et différentes

Les relations étudiants-étudiants peuvent s'appuyer sur les aspects suivants :

- **Favoriser les échanges entre étudiants**

Ces échanges permettent à la fois d'aider des étudiants dans le besoin à mieux s'intégrer au sein de la communauté universitaire. Ce processus d'échange est très important car il aide les étudiants à se rencontrer, comprendre comment fonctionne l'université, être plus à l'aise et cela permet également à certains étudiants d'approfondir notre culture : « se parler entre étudiants aide à l'intégration et facilite leurs études ».

- **Entreprendre des travaux de groupe**

Un travail de groupe est une excellente méthode, utilisée comme outil pour avancer sur des sujets difficiles. Il se fait selon une organisation sérieuse et une animation efficace. L'idée est d'associer, rassembler, unir, énergies et compétences pour mobiliser la force du collectif et mieux produire. L'intérêt est d'affronter et de résoudre les problèmes détectés et de tirer profit d'opportunités.

- **Cultiver l'entraide**

L'entraide est une action naturelle qui consiste à s'aider gratuitement les uns les autres, à aider les personnes qui souhaitent surmonter leurs difficultés, et trouver des solutions aux problèmes auxquels elles sont confrontées dans leur vie. C'est aussi un choix de partage et de soulagement. Cette action est fondée sur l'écoute, le soutien et l'échange. Un être humain doit être capable, dans ses activités multiples, de satisfaire autant ses besoins personnels que ceux des autres, de recevoir en même temps qu'il donne, sans jugement, ce qui constitue justement l'essence d'une relation de qualité.

Relation étudiants - Personnel

L'université algérienne est marquée par les contacts des étudiants avec les personnels non enseignants qui ne sont pas seulement de nature administrative mais ont la charge des fonctionnements des enseignements proprement dit : techniciens de l'audiovisuel, préparateurs scientifiques, personnels de laboratoires, d'information et d'orientation, les personnels de Bibliothèque, ingénieurs, service de santé. Ce sont des fonctionnaires ou agents contractuels relevant de la fonction publique de l'État qui sont soumis aux dispositions réglementaires applicables à la fonction publique de déontologie et d'éthique de l'Université.

Responsabilité et Engagement

Les réalités «responsabilité » et «engagement» sont des attitudes constitutives de la personnalité humaine indispensable de la vie en société au sein de l'université. Ainsi le principe de responsabilité repose sur une plus grande pratique du concept de droits et de devoirs de faire. Un engagement global envers la notion de responsabilité au sein du campus nécessite que les actions et les décisions soient fondées sur l'intégrité et des données probantes. Il oblige à reconnaître l'autorité et le pouvoir de chacun, lesquels doivent être exercés de façon responsable et juste

Respect et Rigueur

Les relations entre le personnel para-pédagogique et les étudiants doivent être courtoises et respectueuses. Ceci s'applique également aux relations interprofessionnelles, base de la prise en charge des étudiants au sein de leur parcours universitaire. Cela dit, l'université reste tenue de remplir sa mission avec rigueur intellectuelle et ouverture, en respectant les normes d'intégrité les plus élevées.